

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
RENNES MÉTROPOLE – RENNES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION**

Par arrêté du Président de Rennes Métropole n° A 18.714 du 24/05/2018, une enquête publique est prescrite sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rennes.

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, Présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite ;
- Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale ;
- Madame Nicole QUEILLE, responsable de pôle juridique en retraite ;
- Monsieur Patrice VIVIEN, cadre de la SNCF en retraite.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours :

du Lundi 18 juin 2018 au vendredi 20 juillet 2018 inclus

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public :

- Sur le site internet : <http://metropole.rennes.fr/participez/> et <https://www.registre-dematerialise.fr/793>
- Sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes (Point Info du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30)
- Sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Planification et Études Urbaines - Hôtel de Rennes Métropole - 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à : Hôtel de Rennes Métropole - Révision du PLU de Rennes - À l'attention des membres de la commission d'enquête - 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête et sur le registre numérique, dans les meilleurs délais.
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/793> ; celles-ci seront consultables par tous.
- Par écrit, dans les registres d'enquête disponibles à l'Hôtel de Rennes Métropole aux horaires mentionnés ci-dessus, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête ; celles-ci seront également reportées dans le registre numérique dématérialisé.
- Par écrit et par oral, aux jours et heures de présence en l'Hôtel de Rennes Métropole, les membres de la commission d'enquête recevront les observations et propositions écrites ou orales du public. Celles-ci seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre numérique.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public durant 5 journées continues, à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, les :

- **Lundi 18 juin de 9h00 à 17h30**
- **Vendredi 29 juin de 9h00 à 17h30**
- **Jeudi 5 juillet de 9h00 à 17h30**
- **Lundi 9 juillet de 9h00 à 17h30**
- **Vendredi 20 juillet de 9h00 à 17h30**

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du Service Planification et Etudes Urbaines (tél : 02.99.86.62.05).

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole, au service Planification et Etudes Urbaines de la Ville de Rennes, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/793>.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de révision du PLU de Rennes pourra être approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole, après avis du Conseil Municipal de Rennes.